

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui réunit au territoire de la com- mune de Nederheim, province de Limbourg, le terrain situé entre le chemin dit le Moulin-Voye et la commune de Paifve, province de Liège.

(Voir les Nos 23 et 102 de la Chambre des Représentants, et le N^o 33 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter est destiné à faire cesser une contestation de limites entre les communes de Paifve, province de Liège, et celle de Nederheim, province de Limbourg.

Cette contestation remonte à l'année 1805, et jusqu'à présent on n'est pas parvenu à concilier les prétentions respectives de ces communes pour la fixation de ces limites.

Pour en finir et mettre ces communes d'accord, le Gouvernement a présenté aux Chambres un projet de loi qui déclare appartenir à la commune de Nederheim, le terrain situé entre le chemin dit le Moulin-Voye, indiqué au plan annexé à la présente loi, et déposé sur votre bureau.

Après un mûr examen de la question, nous avons cru devoir adopter les conclusions si minutieusement détaillées dans l'exposé des motifs et dans le rapport présenté à la Chambre des Représentants. Nous eussions craint, Messieurs, d'en affaiblir l'ensemble, en vous en présentant ici l'analyse, et nous avons l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi tel qu'il est déjà sanctionné par la Chambre des Représentants.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Le Chev. PH. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

Le Baron DE MOOREGHEM, Rapporteur.